

VILLE DU FOUSSERET
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 JUIN 2022

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers L'an deux mille vingt-deux le sept juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil
En exercice : 19 Municipal de la ville du Fousseret, légalement convoqué le trente et un mai, s'est
Présents : 14 réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre
Procurations : 4 LAGARRIGUE, Maire du Fousseret.

Votants : 15

PRESENTS

MM. LAGARRIGUE Pierre - BAÑULS Cédric - BELMONTE José - Mme
BENAZET Nadine - M. BOULINEAU Christophe - Mme CAPOUL Sabine - MM.
DAURE Nicolas - FRONTEAU Joris - GALIAY Jean-Sébastien - Mme LAFARGUE
Claudine - MM. LIGONNIERE Vincent - MARTINIE Laurent - Mmes
MENDONÇA Anny - PERONNET Odile - TORILLON Martine.

ABSENTS

Mme DROCOURT Angélique ayant donné procuration à Mme LAFARGUE
Claudine
Mme GREGORUTTI Aurélie ayant donné procuration à Mme MENDONÇA Anny.
Mme NAUSSAC Frédérique ayant donné procuration à Mme CAPOUL Sabine.
M. VILLEMUR Frédéric ayant donné procuration à M. BAÑULS Cédric.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

M. GALIAY Jean-Sébastien est nommé secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 10 MAI 2022

Monsieur le Maire rappelle les principales décisions prises lors du conseil municipal du 10 mai 2022. Puis, il demande aux élus si des corrections sont à apporter au compte rendu diffusé.

M. GALIAY demande, afin d'éviter des erreurs de retranscription de compte rendu, d'acquiescer un enregistreur. M. le Maire souscrit à l'idée et accepte d'en acquiescer un.

Aucune autre observation n'étant signalée, il propose au conseil municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 10 mai 2022.

DOSSIER ADOPTE PAR 14 VOIX POUR (5 absents le 10/05/2022 : Mmes et M. : BANULS-CAPOUL-DROCOURT-NAUSSAC-TORILLON)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 24 MAI 2022

Monsieur le Maire rappelle les principales décisions prises lors du précédent conseil municipal. Puis, il demande aux élus si des corrections sont à apporter au compte rendu diffusé.

Aucune observation n'étant signalée, il propose au conseil municipal d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 24 mai 2022.

DOSSIER ADOPTE PAR 13 VOIX POUR (6 absents le 24/05/2022 : Mmes et MM. : BANULS-BELMONTE-DROCOURT-GREGORUTTI-MARTINIE-VILLEMUR)
--

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'ajouter un dossier à l'ordre du jour :
2022 - 38 : TRANSFERT DE PROPRIETE A TITRE GRATUIT DE DEUX RADARS PEDAGOGIGUES
DU SDEHG A LA COMMUNE DU FOUSSERET

DEMANDE ADOPTEE A L'UNANIMITE

2022-35 : CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE LOT N° 01 DU MARCHE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE MATERNELLE

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a approuvé le lancement du marché de rénovation énergétique de l'école maternelle, qui vise la réduction des consommations énergétiques, l'amélioration de l'inertie thermique du bâtiment et le confort des occupants.

Ce projet a bénéficié de subventions de l'Etat, de la Région et certainement du Département. Les travaux sont prévus cet été 2022.

Le marché a été lancé sur la plateforme du groupe LA DÉPÊCHE. La date de remise des offres était fixée au lundi 16 mai 2022

Sur les huit lots du marché, un seul n'a pas obtenu de réponse, le N° 5, celui des espaces verts et le lot N° 1 (étanchéité) a été déclaré infructueux.

Pour ce lot, l'architecte a souligné que deux offres, celles d'Etanchéité Garonnaise et de CDS proposaient un prix deux fois supérieur à l'estimation initiale.

La troisième offre, celle de MSP Etanchéité, légèrement supérieure à l'estimation ne proposait pas de garanties suffisantes en termes de référence et de capital pour être retenue pour ce type de chantier.

M. FRYDMAN a donc proposé de déclarer ce lot infructueux. Cet avis a été suivi par le Conseil Municipal dans sa séance du 24 mai dernier. M. FRYDMAN propose le devis de la Société DOS SANTOS de Cazères Sur Garonne au prix de : 28 085.00 € HT - 33 702.00 € TTC.

Ce dernier est la seule proposition reçue dans l'enveloppe budgétaire prévue pour ce lot. Cette entreprise présente par ailleurs toutes les garanties, financières et techniques, ainsi que les références pour ce type de travaux.

M. Le Maire propose de valider l'offre de la société DOS SANTOS pour le lot N° 01 - Etanchéité, au prix de 28 085.00 € HT.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-36 : MODALITE DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS, A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Le Fousseret et de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés à ces actes, M. Le Maire propose au conseil municipal de choisir la publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune. Il précise que les administrés pourront se voir remettre des copies papier des actes sur demande.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-37 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LE CONCERT DU 10 FEVRIER 2023

M. Le Maire informe l'assemblée que le service Culturel de la commune a programmé pour le 10 Février 2023, un concert organisé par l'Association MADAM'GASPARD de Toulouse.

Le groupe JANE FOR TEA DUO a obtenu une aide à la création scène de leur nouveau spectacle et surtout rentre dans le dispositif d'aide à la diffusion de la Région. Il est éligible au titre de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2024.

La Mairie remplit les conditions pour prétendre à cette demande d'aide, ce qui pourrait faire obtenir **50% de réduction** sur le prix de vente (prix de vente 1 400.00 €, avec l'aide, cette prestation reviendrait à 700.00 €) – Cf. devis. Ces dernières années, ce groupe est venu à deux reprises et a connu un franc succès à chaque fois.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention auprès de la Région, pour l'organisation du concert du 10 Février 2023, organisé par l'Association MADAM'GASPARD et JANE FOR TEA DUO, au prix global de 1 400.00 €.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

2022-38 : TRANSFERT DE PROPRIETE A TITRE GRATUIT DE DEUX RADARS PEDAGOGIQUES DU SDEHG A LA COMMUNE DU FOUSSERET

M. Le Maire rappelle à l'assemblée que la commune du Fousseret est dotée de deux radars pédagogiques, un situé route de Marignac-Lasclares, l'autre route de Lasserre, ce dernier nécessitant d'ailleurs une réparation. Ces radars ont pour utilité d'indiquer la vitesse aux véhicules arrivant devant eux.

Il indique que cette demande de cession à titre gratuit résulte d'une observation de la cour des comptes. En effet, la gestion des radars ne rentre pas dans le champ des compétences du SDEHG.

M. le Maire précise que la commune aura à sa charge l'entretien ainsi que l'assurance de ces équipements.

Les élus s'interrogent sur la réelle utilité de ces dispositifs. M. le Maire reconnaît que c'est essentiellement informatif. Les radars enregistrent les vitesses et certaines ont dépassé les 150 km/h. La moyenne est à 73 km/h.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le transfert de propriété à titre gratuit de deux radars du SDEHG à la commune du Fousseret.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

Communauté de communes : M. le Maire donne la parole à Mme LAFARGUE pour informer les élus de l'actualité intercommunale. Elle évoque les dernières décisions communautaires et notamment un rapport sur les attributions compensatoires, la signature de conventions pour l'enfance-jeunesse, des marchés pour le fauchage, les nouveaux tarifs de CLAE ou encore la reprise du festival Cœur Estival. M. le Maire ajoute que le choix de l'emplacement des colonnes enterrées n'a toujours pas fait l'objet d'une consultation de la commune à ce jour.

Site internet : M. le Maire rappelle que le site internet de la commune a fait l'objet d'une refonte au 1^{er} janvier 2022, sous l'égide d'Aurélië GREGORUTTI et d'Angélique DROCOURT et avec l'aide de l'ATD-HGI pour la partie technique. Toutefois, il apparaît que des améliorations ou corrections restent à effectuer.

Ainsi, il propose aux conseillers municipaux de regarder le site internet durant la pause estivale et de faire part de leurs observations et suggestions, lors du conseil municipal de rentrée le mardi 6 septembre 2022.

Local professionnel Fasil@com : Le bail de location s'achève le 30 Juin 2022, et ne sera pas renouvelé. Mme Anne-Sophie ABRIBAT-SENTENAC poursuivra son activité à son domicile. M. le Maire demande à Mme LAFARGUE de présenter lors du prochain conseil les pistes de réflexions relatives à l'espace patrimonial qui pourrait prendre place dans ce local.

Remerciements : M. le Maire informe de la réception en mairie de plusieurs courriers ou mails de remerciements d'associations à l'occasion de la réception par ces dernières de leur subvention annuelle de fonctionnement. Les restaurants du cœur, le SIRPEA et Radio Galaxie.

Ecole maternelle : Mme PERONNET fait part de l'envoi des invitations à l'inauguration de la dénomination de l'école maternelle Stéphanie LEDOUX. La cérémonie aura lieu le jeudi 30 juin, à 17h, devant une fresque de Stéphanie LEDOUX, récemment installée sur la façade de l'école. Suivra une visite de l'exposition de ses œuvres à la médiathèque. L'exposition a été ouverte au public le 1^{er} juin 2022.

Mme PERONNET rappelle que Stéphanie LEDOUX est une artiste toulousaine. Elle réalise des portraits d'enfants lors de voyages autour du monde. Cette année elle est en résidence d'artiste à l'école maternelle et accompagne les enseignantes pour initier les enfants au dessin.

Voirie : M. le Maire annonce la réhabilitation de deux chemins communaux. Le premier est le VC 31. Il s'agit du premier chemin communal qui part de la route de Montoussin sur la gauche et mène vers le restaurant Aribus. Le second est le chemin de la prairie. Il est situé en bas du village, dans la plaine, le long des champs et de l'aérodrome des ailes fousserétoises. Il a lui aussi été repris avec des matériaux récupérés lors de recalibrages de routes. Ces deux chemins sont destinés à supporter plutôt des engins agricoles.

Tiers lieu : M. le Maire informe de l'approche de la fin du chantier du tiers lieu. La réception des travaux devrait intervenir dans les prochains jours. Il conviendra ensuite d'équiper ce nouvel espace de travail.

Place de la halle : M. le Maire informe l'assemblée de l'absence de remise du dossier par le maître d'œuvre de la place de la halle. Un courrier va lui être adressé afin de résilier la convention de maîtrise d'œuvre. Désormais, il s'agit d'obtenir réparation car la souscription d'un contrat avec une nouvelle maîtrise d'œuvre aura un coût pour la commune.

Pharmacie : M. le Maire annonce une rencontre avec la pharmacienne Mme FAUR le mardi 14 juin 2022, à 14h, devant l'accès à l'ancien collège situé rue Maubec. Il s'agit d'étudier en détail les travaux à réaliser par la commune d'ici au 15 novembre 2022. Mme TORILLON demande à quelle date la pharmacie sera transférée rue Maubec.

L'ouverture rue Maubec est prévue au 1^{er} janvier 2023 mais dès le 15 novembre 2022, les équipes de la pharmacie seront dans les locaux afin de finaliser les derniers aménagements.

Pigeons : Mme TORILLON demande s'il n'est pas envisageable d'installer des filets sous la halle afin d'éviter les nuisances provenant des pigeons.

M. le Maire prend ce problème au sérieux et envisage de les effaroucher. Il a pris contact avec une société en ce sens. De plus, le service technique utilise divers moyens pour réduire ces nuisances, cônes, glues...

Parking : M. le Maire dit avoir rencontré M. PIQUES pour de nouveau évoquer la vente par ce dernier à la commune du terrain qu'il possède en face du collège et qui pourrait devenir un parking.

Toutefois, la discussion s'est avérée difficile, M. PIQUES souhaitant en contrepartie de cette cession de parcelle, la constructibilité sur d'autres terrains qu'il détient, alors que le PLU l'interdit.

Centre de santé : M. le Maire annonce avoir reçu un dossier en provenance de Mme ABADIA du Pays du Sud Toulousain. Il s'agit désormais de le compléter et de le renvoyer avant septembre 2022.

Finances : M. le Maire dit avoir transmis aux conseillers municipaux l'étude prospective sur les finances communales 2022-2026 de Mme DECHAZEAUX de l'ATD-HGI.

Cette étude sera présentée lors d'une réunion de la commission des finances le mardi 28 juin 2022, à 18h, en salle des mariages. Il s'agira aussi de faire un point sur l'exécution du budget à mi année 2022.

Honoraires : Mme TORILLON demande s'il est possible d'obtenir les émoluments versés à M. FRYDMAN pour les chantiers dont il assure la maîtrise d'œuvre.

M. le Maire lui répond que ces dépenses présentent un caractère communicable et sont d'ailleurs approuvées par le conseil. Ces données seront transmises aux élus.

Culture : Mme TORILLON souhaite savoir si le Pays du Sud Toulousain pourrait mieux se coordonner avec les communes pour l'action culturelle afin d'éviter des difficultés dans l'agenda des programmations. M. FRONTEAU lui répond que la démarche est en cours au Pays du Sud Toulousain, sous l'égide de M. GOJARD, l' élu référent, et d'une nouvelle chargée de mission.

La séance est levée à 21h30.

NOM - PRENOM	SIGNATURES
M. LAGARRIGUE Pierre	
M. BAÑULS Cédric	
M. BELMONTE José	
Mme BENAZET Nadine	
M. BOULINEAU Christophe	
Mme CAPOUL Sabine	
M. DAURE Nicolas	
Mme DROCOURT Angélique	PROCURATION A Mme LAFARGUE Claudine
M. FRONTEAU Joris	
M. GALIAY Jean-Sébastien	
Mme GREGORUTTI Aurélie	PROCURATION A Mme MENDONÇA Anny
Mme LAFARGUE Claudine	
M. LIGONNIERE Vincent	
M. MARTINIE Laurent	
Mme MENDONÇA Anny	
Mme NAUSSAC Frédérique	PROCURATION A Mme CAPOUL Sabine
Mme PERONNET Odile	
Mme TORILLON Martine	
M. VILLEMUR Frédéric	PROCURATION A M. BAÑULS Cédric